

**NUMÉRO DE REGISTRE: 211**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PRÉALABLE**

Date de soumission : 22/05/07

Numéro de dossier : 2007-303

Institution : Cour des comptes européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Rose-Marie WEGNEZ, Chef de la Division des Ressources humaines, CCE.  
Elisabeth FRANCO, Chef de Service, Division des Ressources humaines, CCE.

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel  
Bureau d'Accueil et des Affaires Sociales, Division des Ressources humaines, CCE.

3/ Intitulé du traitement

Examen ophtalmologique de suivi des personnes travaillant sur écran.

4/ La ou les finalités du traitement

Pour les agents travaillant sur écran, possibilité de bénéficier tous les 3 ans d'un examen ophtalmologique auprès du médecin-conseil spécialiste, ainsi que, le cas échéant, du remboursement des verres correcteurs, à concurrence de plafonds maxima.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Le personnel (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels) travaillant sur écran.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

- Données factuelles du sujet: Nom, nom de jeune fille, prénoms,
- Données relatives à l'examen ophtalmologique: Date, heure,
- Informations relatives aux verres correcteurs: Prescription de l'ophtalmologue, facture de l'opticien, demande de remboursement des lunettes de travail et note au dossier n° 2351

7/ Informations destinées aux personnes concernées

- Communication au personnel et n°36/99 .

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

N/A

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Manuelles.

10/ Support de stockage des données

- Stockage physique (dossier avec les convocations, demandes de remboursement et notes),
- Stockage électronique (des lettres de convocation officielle) dans le répertoire réseau informatique.

11/ Base légale et licéité du traitement

- Communication au personnel n° 36/99 datée du 29 juin 1999.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Le médecin conseil spécialiste: Dr A. E. Deworme,

Les services de l'Administration interviennent dans la procédure de remboursement des verres correcteurs.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

- Les données personnelles du sujet sont classées dans un classeur spécifique, et rangées dans une armoire sécurisée fermée à clef.
- Elles sont conservées pour une durée maximale de 10 ans.

<p>13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) <i>(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</i> N/A, car les données sont mises à jour au fur et à mesure des RDV avec le médecin-conseil spécialiste.</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i> N/A</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales N/A</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :<i>(Merci de décrire le traitement)</i> :</p> <p style="text-align: center;">NON</p> <p>comme prévu à:</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,</li><li><input type="checkbox"/> Article 27.2.(b) Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,</li><li><input type="checkbox"/> Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,</li><li><input type="checkbox"/> Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,</li><li><input type="checkbox"/> Autre (concept général de l'article 27.1)</li></ul>

17/ Commentaires

Les règles concernant les examens ophtalmologiques ainsi que le remboursement des verres correcteurs pour les personnes travaillant sur écran ont été harmonisées au niveau interinstitutionnel.

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 15 mai 2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne